

**ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
PLACE JEAN JAURES
POUR LE STATIONNEMENT D'UN JOB TRUCK
LE 20 NOVEMBRE 2025 de 9h15 à 12h30**

Le Maire de Choisy-le-Roi,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation police en matière de circulation,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, articles L1311-5 à L1311-7 relatifs à l'autorisation d'occupation du domaine public,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'article L411-5 du code de la route,
Vu la délibération n°21.020 du 10 février 2021 portant délégation au Maire des attributions du Conseil Municipal prévues à l'article L. 2122-22 du Code générale des collectivités territoriales,
Considérant la demande d'autorisation d'occupation du domaine public déposée le 13 Juin 2025 par le comité de Bassin d'Emploi du Sud Val e Marnais, pour l'installation d'un camion type Job Truck dans le cadre d'une action pour l'emploi,
Considérant que le « Comité de Bassin d'Emploi du Sud Val-de-Marnais » est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
Considérant l'intérêt public de favoriser l'accès à l'emploi et le maintien dans l'emploi en suscitant et en soutenant les initiatives locales sur territoire.

ARRÊTE

Article 1: Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public par l'installation d'un type Job Truck – place Jean Jaurès à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Le stationnement du « Bus pour l'Emploi » sera temporairement autorisé de 9h15 à 12h30 sur la place Jean Jaurès le jeudi 20 novembre 2025.

Il sera demandé au bénéficiaire de libérer impérativement le domaine public à la fin des horaires autorisés et le maintenir dans un état de propreté permanent.

Il devra également veiller à ce que l'installation de son camion type « Job Truck » et son usage ne cause pas de trouble à l'ordre public.

Article 3 : Les organisateurs de la manifestation seront chargés du nettoyage et de l'enlèvement des déchets générés. Tous les déchets restant sur le domaine public seront enlevés à la charge des demandeurs suivant les articles 4.01 à 4.03 de la délibération n°23.117 du 20 novembre 2023.

Article 4 : Les infractions pourront être constatées par les agents de la Police Nationale, de la Police Municipale et ceux du pôle Tranquillité Publique. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et transportés vers une fourrière agréée suivant les articles R417-9 à 417-12.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 6 : Le présent arrêté est délivré à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Il peut être retiré à tout moment pour des raisons d'intérêt général sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier de droit à indemnité.

Article 7 : Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée et au Règlement Européen du 27 avril 2016, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de Choisy-le-Roi.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Monsieur le directeur de la Police Municipale,
- Le bénéficiaire, Comité de Bassin d'Emploi du Sud Val de Marais.

Article 9 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le 19 septembre 2025

Le Maire, **Tonino PANETTA**
Maire de Choisy-le-Roi

